

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Séance ordinaire du 17 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l’hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, ce **17 août 2026 à 19 h 30**.

Sont présents : Mme Dany Vaillancourt, M. Samuel Doyon, Mme Hélène St-Hilaire, M. Normand Boutin, M. Pierre-Olivier Boivin

Est/sont absents : M. Éric Blanchette-Ouellet

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.

Sont également présents : Le directeur général, monsieur Jonathan Paquet et madame Nancy Giguère, greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance ordinaire du 17 août 2026.

2026-08-230

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu d’adopter l’ordre du jour tel que modifié :

Le point 12.1 *Permis n° 2024-0059 pour la propriété située au 1100, route 173 Sud* est ajouté au Varia.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

Séance ordinaire du 17 août 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 4 - INFORMATIONS AUX CITOYENS**
- 5 - GREFFE**
 - 5.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026
 - 5.2 -** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026
 - 5.3 -** Nomination du maire suppléant
 - 5.4 -** Bail de location d'un terrain - Lot 3 876 725
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 -** Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

- 6.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
- 6.3 - États des résultats au 31 juillet 2026
- 6.4 - Dépôt de la liste du personnel engagé ou nommé par le directeur général
- 6.5 - Fin d'emploi d'un employé
- 6.6 - Nomination d'une contremaître au Service des travaux publics par intérim
- 6.7 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 202 000 \$
- 6.8 - Demandes de dons
- 6.9 - Dates pour le calendrier 2027
- 6.10 - Entente de règlement et quittance finale
- 7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 7.1 - Dérogations mineures pour la propriété située au 934, avenue du Castel à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 119 522 du Cadastre du Québec, zone H-51
 - 7.2 - Dérogation mineure pour la propriété située au 528, rue des Boisés-Dulac à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 3 876 168 et 3 876 253 du Cadastre du Québec, zone Rr-117
 - 7.3 - Dérogations mineures pour la propriété située au 625, rue des Boisés-Dulac à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 292 du Cadastre du Québec, zone Rr-117
 - 7.4 - Dérogation mineure pour la propriété située au 670, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 504 573 du Cadastre du Québec, zone I-3
 - 7.5 - Dérogations mineures pour la propriété située au 918, avenue Jacques à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 615 du Cadastre du Québec, zone H-54
 - 7.6 - Dérogations mineures pour la propriété située au 1553, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 141 du Cadastre du Québec, zone Ad-124.1
 - 7.7 - Dérogations mineures pour la propriété située au 1003, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 496 du Cadastre du Québec, zone H-52
 - 7.8 - Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner le lot 3 876 511 du Cadastre du Québec
- 8 - LOISIRS ET CULTURE
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - Adoption du Règlement 693-2-26 modifiant le Règlement 693-23 sur la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement
- 10 - TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Contrat 26-671-G Travaux de resurfaçage mécanisé
 - 10.2 - Achat d'une camionnette usagée
- 11 - SERVICE D'INGÉNIERIE
 - 11.1 - Réception provisoire et autorisation de paiement no 2 - Travaux de réfection d'une partie de l'avenue du Palais (appel d'offres 26-657)
 - 11.2 - Réception provisoire et autorisation de paiement no 2 - Travaux de drainage et de pavage d'une partie de la rue Huard (appel d'offres 26-659)
 - 11.3 - Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie local volet Redressement - Sécurisation - Projet de réfection du rang de la Petite-Montagne, de la route Baptiste-Maheu et du rang L'Assomption Nord
- 12 - VARIA
 - 12.1 - Permis no 2024-0059 pour la propriété située au 1100, route 173 Sud
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucun point n’est inscrit à ce sujet.

4 - INFORMATIONS AUX CITOYENS

Activités de la fête du Travail

Du 3 au 6 septembre, le festival des Travailleurs vous offre des soirées pour tous les goûts : pop rock, country, etc. La journée des jeunes aura lieu samedi : jeux gonflables, maquillage et animation. Le traditionnel déjeuner des travailleurs aura lieu le dimanche de 8 h à 12 h.

La compétition de tir et d’accélération de camions aura lieu le samedi 5 septembre et le dimanche 6 septembre. La parade de camions se tiendra le samedi soir le 5 septembre. On vous y attend en grand nombre.

Un service de navettes est également offert lors de la fin de semaine de la fête du Travail. Profitez-en, c’est un service gratuit. L’horaire et les trajets des navettes seront publiés dans le Joselois, édition du 21 août, sur le Facebook de la Ville et sur notre site Internet. Cette année, il y aura un arrêt au Parc des Boisés-Dulac.

Concours de photos pour le calendrier municipal

Il est encore temps de participer au Concours de photos pour le calendrier municipal 2027. Vous pouvez transmettre une photo d’ambiance, d’art public ou de nature prise sur le territoire de la Ville. Les photos doivent être transmises par courriel dans un format de haute qualité avant le 11 septembre prochain. Il est encore possible pour les entreprises d’acheter des publicités dans le calendrier : 150 \$ pour une petite annonce et 300 \$ pour une grande annonce.

5 - GREFFE

2026-08-231

5.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

Attendu qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026, à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d’en faire lecture.

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 juillet 2026 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-232

5.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026

Attendu qu’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juillet 2026, à 20 h 35 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d’en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 13 juillet 2026 soit approuvé.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-233

5.3 - Nomination du maire suppléant

Attendu que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* prévoit que le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Attendu que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

Attendu que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que Mme Dany Vaillancourt, conseillère au district n° 1, soit nommée mairesse suppléante pour la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce jusqu'au 18 janvier 2027.

Qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, le maire suppléant soit désigné pour agir comme substitut pour le remplacer au conseil de la MRC de Beauce-Centre et à le remplacer à toute rencontre de ladite MRC à laquelle est convoqué le maire et sur tout comité de ladite MRC dont le maire est membre pour la même période, soit jusqu'au 18 janvier 2027.

Que cette résolution modifie la résolution n° 2025-11-268.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-234

5.4 - Bail de location d'un terrain - Lot 3 876 725

Attendu qu'il est nécessaire de renouveler le bail de location d'un terrain agricole avec M. Luc Lessard;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un bail de location pour un terrain, soit le lot 3 876 725 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 3,6 hectares pour les fins agricoles du locataire aux conditions qui y sont stipulées notamment à couper et ramasser le foin se trouvant sur le terrain.

Cette location d'une durée de quatre (4) ans est à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le 31 juillet 2026 a été déposée. Un montant total de 1 297 522.50 \$ a été payé dont une somme de 226 660.59 \$ payée par prélèvements automatiques (14 016 à 14 060), d'une somme de 1 070 128.16 \$ (523 407 à 523 564) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 199 à 26 203 pour un montant de 733.75 \$. Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

6.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D’autoriser le paiement des comptes suivants :

		Montant initial	Mandats supplé-mentaires	Montant taxes incluses
1	<u>2026-02-50 - Location d'un loader avec équipements à neige</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté CIMI Équipements lourds / Facture G01602/ Paiement #5	66 970,64 \$		6 841,01 \$
2	<u>2026-06-195 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2026</u> Dépenses payées à même les règlements d’emprunt attitrés à chaque projet, soit : -le règlement d’emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L’Assomption Nord. - le règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard. - Le projet en cours du plateau sportif multisport -le règlement d’emprunt 661-19 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ en immobilisation pur des travaux de voirie pour les travaux de l'avenue du Palais. Englobe Corp. / Factures #00294319, 00294320 et 00294323 / Paiement #1	18 036,82 \$		542,69 \$
3	<u>2025-01-06 - Mandat pour des services d'accompagnement en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)</u> Dépense payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté KPMG / Facture #8006805357 / Paiement #2 et final	20 120,63 \$		2 543,83 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

6.3 - États des résultats au 31 juillet 2026

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 juillet 2026 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de douze millions trois cent quarante-sept mille six cent cinq dollars (12 347 605 \$) et des dépenses de l’ordre de sept millions cinquante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (7 056 197 \$).

6.4 - Dépôt de la liste du personnel engagé ou nommé par le directeur général

Monsieur Jonathan Paquet, directeur général, dépose la liste des personnes engagées, nommées ou embauchées temporairement au sein de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, conformément au pouvoir qui lui est délégué en vertu de l'article 3.1 c) du Règlement 722-26 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires.

Prénom Nom	Entente de travail	Poste et statut d'emploi	Échelon	Service	Date d'embauche
Samuel Lehoux	Convention collective des cols bleus	Embauche : Chauffeur de machinerie légère et journalier, temporaire	5	Travaux publics et Loisirs	3 août 2026
Daniel Lessard	Convention collective des cols bleus	Nomination : Opérateur de pelle rétro-excavatrice et chauffeur journalier, permanent	7	Travaux publics	26 juillet 2026
Jonathan Giguère	Convention collective des cols bleus	Embauche : Chauffeur de machinerie lourde et journalier, permanent	4	Travaux publics	10 août 2026

2026-08-236

6.5 - Fin d'emploi d'un employé

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mette fin à l'emploi de l'employé n° 30-114 depuis le 21 juillet 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-237

6.6 - Nomination d'une contremaître au Service des travaux publics par intérim

Attendu que le poste de contremaître au Service des travaux publics est devenu vacant;

Attendu que Mme Lyne Gilbert, assurera l’intérim du poste de contremaître au Service des travaux publics jusqu’au comblement du poste;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil nomme madame Lyne Gilbert au poste de contremaître au Service des travaux publics par intérim selon les conditions de travail établies à l’échelon 7 de l’Entente établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre. La date effective de la nomination est le 20 juillet 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

6.7 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 202 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 202 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de \$
663-19 décrétant un emprunt de 6 358 300 \$ et des dépenses de 6 358 300 \$ pour la réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d’une partie des rues Lessard et Pozer et des avenues Robert-Cliche et Morissette	1 105 000 \$
710-25 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l’acquisition d’un véhicule multifonctionnel et ses équipements	395 900 \$
708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l’acquisition d’un camion échelle usagé et ses équipements	784 400 \$
675-20 décrétant une dépense de 12 470 000 \$ et un emprunt de 11 850 000 \$ pour des travaux de construction d’un centre multifonctionnel	1 335 300 \$
674-20 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour l’achat de véhicules et d’équipements pour le Service des travaux publics	275 000 \$
717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d’une partie de la rue Huard	243 000 \$
663-19 décrétant un emprunt de 6 358 300 \$ et des dépenses de 6 358 300 \$ pour la réfection des infrastructures des rues Allard, Lambert et de la Colline, d’une partie des rues Lessard et Pozer et des avenues Robert-Cliche et Morissette	1 259 900 \$
661-19 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie	52 300 \$
591-11 décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l’acquisition d’un fond de terrain (3 875 610-ptie) situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	475 100 \$
580-10 décrétant une dépense de 2 225 000 \$ et un emprunt de 2 225 000 \$ pour des travaux de restauration de l’Hôtel de Ville, de la Maison de la Culture et du Centre Communautaire	276 100 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 591-11, 661-19, 663-19, 674-20, 675-20, 708-25, 710-25 et 717-26, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE, 825, AVENUE DU PALAIS, SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, QC, G0S 2V0;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 591-11, 661-19, 663-19, 674-20, 675-20, 708-25, 710-25 et 717-26 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-239

6.8 - Demandes de dons

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire déclare son intérêt et se retire des discussions.

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'accorder une commandite au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) correspondant au plan de visibilité « Diamant » pour la soirée-bénéfice de la Société du Patrimoine des Beaucerons. La soirée aura lieu le 12 novembre prochain au Centre Frameco de Saint-Joseph-de-Beauce. Ce plan de visibilité inclut, entre autres, deux billets gratuits et plusieurs mentions lors d'événements ou de publications de l'organisme.

D'accorder une aide financière au Cercle de Fermières au montant approximatif de neuf cents dollars (900 \$) plus les taxes applicables correspondant au prix de location de la salle Desjardins du Centre Frameco à l'occasion de la fête des moissons artisanales qui aura lieu les 3 et 4 octobre 2026. Des frais de ménage de 100 \$ plus les taxes applicables seront facturés à l'organisme.

De procéder à l'achat de 4 billets à l'occasion de l'activité « Bières et saucisses » organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce et qui se tiendra le 27 août 2027 sur le site du Moulin des Fermes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-240

6.9 - Dates pour le calendrier 2027

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

D’autoriser les dates suivantes dans le cadre de l’élaboration du calendrier municipal 2027 :

Vente de garage : samedi 5 juin 2027

Échéances de taxes : 11 mars 2027, 15 avril 2027, 20 mai 2027, 8 juillet 2027, 9 septembre 2027 et 21 octobre 2027

Fermeture de l’hôtel de ville pendant la période des fêtes : du mercredi 22 décembre 2027 à midi jusqu’au lundi 3 janvier 2028 inclusivement

Saint-Jean-Baptiste et Fête du Canada : jeudi 24 juin 2027 et jeudi 1^{er} juillet à midi jusqu’au 2 juillet 2027 à midi

Site de dépôt pour la cueillette des sapins de Noël : 27 décembre 2027 au 7 janvier 2028

Séances du conseil 2027 :

Lundi 18 janvier 2027	Lundi 10 mai 2027	Lundi 13 septembre 2027
Lundi 8 février 2027	Lundi 14 juin 2027	Mardi 12 octobre 2027
Lundi 15 mars 2027	Lundi 12 juillet 2027	Lundi 8 novembre 2027
Lundi 12 avril 2027	Lundi 16 août 2027	Lundi 6 décembre 2027

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-241

6.10 - Entente de règlement et quittance finale

Attendu qu’un règlement est intervenu dans un dossier de relations de travail;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et résolu :

Que le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente de règlement et quittance finale intervenue avec l’employé n° 30-59, conformément à l’article 52 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le directeur général soit autorisé à effectuer les suivis administratifs découlant de cette entente.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-08-242

7.1 - Dérogations mineures pour la propriété située au 934, avenue du Castel à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 119 522 du Cadastre du Québec, zone H-51

Attendu que le propriétaire de l’immeuble situé au 934, avenue du Castel à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 119 522 du Cadastre du Québec, zone H-51, désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation au paragraphe 1 de l'article 146 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme la distance entre un garage isolé et une ligne de lot latérale à 0,23 mètre au lieu de 1 mètre;
- Dérogation à l'alinéa 2 de l'article 146 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l’empiètement de l’avant-toit du garage à 0 mètre au lieu de 0,4 mètre de la ligne latérale de lot;

- Dérogation au paragraphe 1 de l'article 181 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une distance entre une piscine creusée et une ligne de lot latérale à 1,22 mètre au lieu de 2 mètres.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'ACCEPTER les dérogations suivantes :

- Dérogation au paragraphe 1 de l'article 146 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme la distance entre un garage isolé et une ligne de lot latérale à 0,23 mètre au lieu de 1 mètre;
- Dérogation à l'alinéa 2 de l'article 146 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'empiètement de l'avant-toit du garage à 0 mètre au lieu de 0,4 mètre de la ligne latérale de lot;
- Dérogation au paragraphe 1 de l'article 181 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une distance entre une piscine creusée et une ligne de lot latérale à 1,22 mètre au lieu de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-243

7.2 - Dérogation mineure pour la propriété située au 528, rue des Boisés-Dulac à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 3 876 168 et 3 876 253 du Cadastre du Québec, zone Rr-117

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 528, rue des Boisés Dulac à Saint-Joseph-de-Beauce, numéros de lots 3 876 168 et 3 876 253 du Cadastre du Québec, zone Rr-117, désire obtenir la dérogation suivante :

Dérogation au paragraphe 2 de l'article 187 du Règlement de zonage n° 627-14, afin de rendre réputé conforme, pour une haie de cèdre :

- une hauteur maximale de 2,44 mètres au lieu de 1,2 mètre en cour avant.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

D'ACCEPTER la dérogation au paragraphe 2 de l'article 187 du Règlement de zonage n° 627-14, afin de rendre réputé conforme, pour une haie de cèdre :

- une hauteur maximale de 2,44 mètres au lieu de 1,2 mètre en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-244

7.3 - Dérogations mineures pour la propriété située au 625, rue des Boisés-Dulac à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 292 du Cadastre du Québec, zone Rr-117

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 625, avenue des Boisés-Dulac à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 292 du Cadastre du Québec, zone Rr-117, désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation au sous-paragraphe a) du paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 196 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale de 15,54 mètres au lieu de 7,5 mètres pour une allée d'accès à la voie publique;
- Dérogation au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 202 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale de 15,54 mètres au lieu de 7,5 mètres pour une aire de stationnement située dans la cour avant.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

DE REFUSER les dérogations suivantes :

- Dérogation au sous-paragraphe a) du paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 196 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale de 15,54 mètres au lieu de 7,5 mètres pour une allée d'accès à la voie publique;

- Dérogation au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 202 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale de 15,54 mètres au lieu de 7,5 mètres pour une aire de stationnement située dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-245

7.4 - Dérogation mineure pour la propriété située au 670, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 504 573 du Cadastre du Québec, zone I-3

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 670, avenue J.-A.-Doyon à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 6 504 573 du Cadastre du Québec, zone I-3, désire obtenir la dérogation suivante :

Dérogation à l'article 104.1 du Règlement de zonage n° 627-14, afin de rendre réputé conforme, pour un revêtement de toiture situé en zone à dominante industrielle :

- un revêtement de toiture de couleur foncée plutôt que de couleur pâle.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'ACCEPTER la dérogation à l'article 104.1 du Règlement de zonage n° 627-14, afin de rendre réputé conforme, pour un revêtement de toiture situé en zone à dominante industrielle :

- un revêtement de toiture de couleur foncée plutôt que de couleur pâle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7.5 - Dérogations mineures pour la propriété située au 918, avenue Jacques à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 615 du Cadastre du Québec, zone H-54

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 918, avenue Jacques à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 615 du Cadastre du Québec, zone H-54, désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 115 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une marge de recul avant minimale de 1,0 m au lieu de 4,5 m pour un bâtiment principal;
- Dérogation à l'article 115 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une marge de recul latérale gauche minimale de 1,0 m au lieu de 2,0 m pour un bâtiment principal;

- Dérogation à l'article 114 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme un empiètement du revêtement extérieur dans la marge de recul avant à 0 m au lieu de 0,6 m;
- Dérogation à l'article 168 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'empiètement d'un perron dans la marge de recul avant à une profondeur de 3,7 m, au lieu de 2,0 m;
- Dérogation à l'article 168 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'implantation d'un perron à une distance de 0,8 m de la ligne de lot avant, au lieu de 1,0 m;
- Dérogation à l'article 168 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'empiètement d'un escalier extérieur dans la marge de recul avant à une profondeur de 4,4 m, au lieu de 2,0 m;
- Dérogation à l'article 168 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'implantation d'un escalier extérieur à une distance de 0,1 m de la ligne de lot avant, au lieu de 1,0 m;
- Dérogation à l'article 196 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'implantation d'une allée d'accès à la voie publique à 0 m d'une ligne latérale de lot, au lieu de 0,6 m;
- Dérogation à l'article 202 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme l'implantation d'une aire de stationnement à 0 m d'une ligne latérale de lot, au lieu de 0,6 m.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et que des contribuables se sont exprimés;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser en partie les dérogations;

À la suite de la consultation publique, le conseil municipal reporte sa décision relativement à la demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

2026-08-246

7.6 - Dérogations mineures pour la propriété située au 1553, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 141 du Cadastre du Québec, zone Ad-124.1

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1553, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 876 141 du Cadastre du Québec, zone Ad-124.1, désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation au tableau 1 de l'article 25 du Règlement de lotissement n° 617-14 afin de rendre conforme une largeur de 11,44 m au lieu de 50 m pour le lot projeté ayant une superficie de 3022,1 m² situé sur une partie du lot 3 876 141 du cadastre du Québec;
- Dérogation au tableau 2 de l'article 25 du Règlement de lotissement n° 617-14 afin de rendre conforme une largeur de 11,43 m au lieu de 50 m pour le lot projeté ayant une superficie de 3888,4 m² situé sur une partie du lot 3 876 141 du cadastre du Québec.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

D'ACCEPTER les dérogations suivantes :

- Dérogation au tableau 1 de l'article 25 du Règlement de lotissement n° 617-14 afin de rendre conforme une largeur de 11,44 m au lieu de 50 m pour le lot projeté ayant une superficie de 3022,1 m² situé sur une partie du lot 3 876 141 du cadastre du Québec;
- Dérogation au tableau 2 de l'article 25 du Règlement de lotissement n° 617-14 afin de rendre conforme une largeur de 11,43 m au lieu de 50 m pour le lot projeté ayant une superficie de 3888,4 m² situé sur une partie du lot 3 876 141 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-247

7.7 - Dérogations mineures pour la propriété située au 1003, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 496 du Cadastre du Québec, zone H-52

Madame la conseillère Hélène St-Hilaire déclare son intérêt et se retire des discussions.

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1003, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 496 du Cadastre du Québec, zone H-52, désire obtenir les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 196 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale pour une allée d'accès à 11,40 mètres au lieu de 7,5 mètres.
- Dérogation à l'article 202 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale de l'aire de stationnement situé en cours avant à 11,40 m au lieu de 7,5 m.

Attendu que la demande de dérogations mineures répond aux critères mentionnés à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures n° 630-15;

Attendu que la demande de dérogations mineures ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que la demande de dérogations mineures ne provient pas d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucun contribuable ne s'est exprimé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

DE REFUSER les dérogations suivantes :

- Dérogation à l'article 196 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale pour une allée d'accès à 11,40 mètres au lieu de 7,5 mètres.
- Dérogation à l'article 202 du Règlement de zonage n° 627-14 afin de rendre conforme une largeur maximale de l'aire de stationnement situé en cours avant à 11,40 m au lieu de 7,5 m.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-248

7.8 - Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner le lot 3 876 511 du Cadastre du Québec

Attendu que Pierre Drouin et Richard Drouin, propriétaires du lot 3 876 511 du Cadastre du Québec, situé au 1600, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce, déposent une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation d'aliéner le lot 3 876 511;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'ACCEPTER cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Considérant que l'utilisation à des fins agricoles ou acéricoles du lot 3 876 511 ne serait pas davantage limitée par son aliénation ou son utilisation à des fins autres qu'agricoles;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact sur l'homogénéité des exploitations agricoles situées à proximité du lot concerné;
- Considérant que l'autorisation demandée n'entraînera aucun impact négatif sur l'agriculture;
- Considérant que l'autorisation demandée n'aurait aucun impact majeur sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la ville et de la région;
- Considérant qu'aucune distance séparatrice ne s'applique dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que l'autorisation n'aurait pas pour effet de constituer des propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC Beauce-Centre a été observé dans le cadre de l'autorisation demandée;
- Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Considérant que le conseil municipal a pris en considération les critères de décision édictés aux articles 12, 58.2, 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). Ce permis permet uniquement les travaux spécifiés dans la description des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - LOISIRS ET CULTURE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-249

9.1 - Adoption du Règlement 693-2-26 modifiant le Règlement 693-23 sur la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement

Attendu que le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement a été adopté le 11 avril 2023;

Attendu que des changements ont été apportés au niveau de la circulation, de la signalisation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

Attendu qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement;

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Article -1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article -2- Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 693-2-26 modifiant le règlement 693-23 concernant la circulation, la vitesse, la signalisation et le stationnement ».

Article -3- Objet

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

1) À l'Annexe A PANNEAUX D'ARRÊT, les endroits suivants sont ajoutés :

- Rue Jolicoeur, du côté est, au coin de l'avenue Grégoire-Lessard;
- Rue Jolicoeur, du côté ouest, au coin de l'avenue Grégoire-Lessard;
- Avenue Grégoire-Lessard, du côté sud, au coin de la rue des Mésanges;
- Avenue Grégoire-Lessard, du côté est, au coin de la rue des Mésanges.

2) À l'Annexe C LIGNES DE DÉMARCATIIONS DE VOIE, au point 1. Identification des endroits où une ligne continue simple est posée et maintenue en place, les endroits suivants sont ajoutés à la section « Ville » :

- 1.12 Sur l'avenue de Bernières
- 1.13 Sur la rue Valmont
- 1.14 Sur l'avenue du Castel

3) L'Annexe E est remplacée par la suivante :

ANNEXE E

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

1. Sur tous les côtés de la rue Allard, entre l'avenue du Palais et l'avenue de la Colline;
2. Sur le côté sud de la rue Allard, entre l'avenue de la Colline et l'avenue Gosselin;
3. Sur le côté ouest de l'avenue Béland, applicable sur toute l'avenue;
4. Sur le côté ouest de l'avenue Boulet, applicable sur toute l'avenue;
5. Sur le côté nord de la rue Carrier, entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Béland;
6. Sur tous les côtés de la rue Carrier, à partir du l'avenue Béland en direction ouest;

7. Sur le côté sud de la rue des Céramistes, entre l'avenue du Palais et l'avenue Robert-Cliche;
8. Sur le côté ouest de l'avenue Clairval, entre la côte Taschereau et la rue Valois;
9. Sur le côté sud de la rue De La Gorgendière, entre l'avenue du Palais et l'avenue Robert-Cliche;
10. Sur tous les côtés de la rue Drouin, entre l'avenue du Palais et l'avenue Sainte-Thérèse;
11. Sur le côté sud de la rue Drouin, entre l'avenue Sainte-Thérèse et l'avenue Saint-Louis;
12. Sur le côté ouest de l'avenue Druillettes, applicable sur toute l'avenue;
13. Sur le côté sud de la rue du Grant-Mont, applicable sur toute la rue;
14. Sur le côté ouest de l'avenue Grondin, applicable sur toute l'avenue;
15. Sur le côté ouest de l'avenue Jacques, applicable sur toute l'avenue;
16. Sur le côté ouest de l'avenue Lacourcière, applicable sur toute l'avenue;
17. Sur le côté sud de la rue Lambert, entre l'avenue du Palais et l'avenue Robert-Cliche;
18. Sur le côté nord de la rue Lambert sur la portion donnant accès aux résidences situées aux numéros civiques 101, 103 et 105;
19. Sur le côté ouest de l'avenue Larochelle Nord, applicable sur toute l'avenue;
20. Sur le côté ouest de l'avenue Larochelle Sud, applicable sur toute l'avenue;
21. Sur tous les côtés de la rue Legendre, applicable sur toute la rue;
22. Sur le côté sud de la rue Lessard, applicable sur toute la rue;
23. Sur tous les côtés de la rue Morin, applicable sur toute la rue;
24. Sur le côté ouest de la rue Morissette, entre la rue Allard et la rue Lambert;
25. Sur le côté sud-ouest de l'avenue du Moulin, à partir de la rue Verreault jusqu'au prolongement sud de l'avenue du Moulin;
26. Sur le côté nord-est de l'avenue du Moulin, entre la rue Vézina et la rue Verreault;
27. Sur tous les côtés de l'avenue du Palais, à partir de la rue Pozer jusqu'à la sortie nord de la ville;
28. Sur le côté sud de la rue de la Passerelle, applicable sur toute la rue;
29. Sur le côté sud de la rue Poirier, applicable sur toute la rue;
30. Sur le côté ouest de l'avenue Poulin, applicable sur toute l'avenue;
31. Sur le côté sud de la rue Pozer, applicable sur toute la rue;
32. Sur le côté sud de la rue des Récollets, applicable sur toute la rue;
33. Sur le côté sud de la rue Roy, applicable sur toute la rue;
34. Sur le côté ouest de l'avenue Sainte-Thérèse, applicable sur toute l'avenue;
35. Sur tous les côtés de la côte Taschereau, applicable sur toute la côte;
36. Sur le côté sud de la rue Valois, applicable sur toute la rue;
37. Sur tous les côtés de la rue Verreault, entre l'avenue Victoria et l'avenue du Palais;
38. Sur le côté sud de la rue Verreault, entre l'avenue du Palais et l'avenue Poulin;
39. Sur tous les côtés de la rue Vézina, applicable sur toute la rue;
40. Sur le côté ouest de l'avenue Victoria, applicable sur toute la rue;
41. Dans l'accès réservé à la descente de bateaux;
42. Sur tous les côtés de l'avenue Robert-Cliche entre la rue Ste-Christine et la rue des Céramistes;
43. Sur tous les côtés de l'avenue Clairval entre la rue Valois et la côte Taschereau;
44. Sur le côté Est de l'avenue du Palais entre les numéros civiques 1144 et 1165, Place du Roitelet;
45. Sur le côté Sud de la rue Fleury entre l'avenue de la Sarcelle et l'avenue Lavoisier (période hivernale seulement).

4) L'Annexe G est remplacée par la suivante :

ANNEXE G

STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉS SUR LES TERRAINS DE CENTRES COMMERCIAUX ET AUTRES TERRAINS OÙ LE PUBLIC EST AUTORISÉ À CIRCULER

- a) Halte de services Desjardins située au 692, avenue Larochelle :
- 2 espaces de stationnement du côté nord de la Halte de services Desjardins.

- b) Centre communautaire situé au 135, rue Sainte-Christine :
- 2 espaces de stationnement du côté est du centre.
- c) Maison de la culture située au 139, rue Sainte-Christine :
- 2 espaces de stationnement du côté nord de la Maison de la culture.
- d) Hôtel de ville situé au 843, avenue du Palais :
- 1 espace de stationnement du côté sud de l’hôtel de ville.
- e) Service de sécurité incendie et civile (Caserne) situé au 1325, avenue du Palais :
- 2 espaces de stationnement du côté sud du bâtiment.
- f) Centre Frameco situé au 700, route 173 Nord :
- 2 espaces de stationnement du côté sud du Centre Frameco.
- g) Immeuble situé au 165, côte Taschereau :
- 2 espaces de stationnement du côté sud du 165, côte Taschereau.
- h) Chalet municipal situé au 57, rue Martel :
- 2 espaces de stationnement du côté ouest du chalet.
- 5) À l’Annexe I PASSAGE POUR PIÉTONS, les passages suivants sont ajoutés :
- Chalet municipal, 57, rue Martel Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0 dans le stationnement;
 - Centre Frameco, 700, route 173 Nord Saint-Joseph-de-Beauce, QC, G0S 2V0 dans le stationnement (2 passages).
- 6) À l’annexe I PASSAGE POUR PIÉTONS, le passage suivant est supprimé :
- Avenue du Ramier, direction nord et sud, à la hauteur du parc des Générations, Saint-Joseph-de-Beauce, QC.

Article -4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-250

10.1 - Contrat 26-671-G Travaux de resurfaçage mécanisé

Attendu que des demandes de prix ont été demandées pour des travaux de resurfaçage mécanisé;

Attendu que quatre (4) offres de prix ont été reçues, soit :

Soumissionnaires	Prix à la tonne (taxes incluses)
Asphalte Nicolas Lachance inc.	164.97 \$
Construction Abénakis inc.	165.53 \$
Pavage Sartigan Ltée	171.71 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	183.39 \$

Attendu que le Règlement 721-26 sur la gestion contractuelle autorise l’octroi de contrat de gré à gré jusqu’au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjudgé qu’après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu des articles 9 et 29 *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM);

Attendu que l'offre de prix reçue de Asphalte Nicolas Lachance inc. au prix à la tonne de 164.97 \$, taxes incluses, étant la plus basse offre de prix conforme aux exigences de la demande de prix;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'octroyer le contrat des travaux de resurfaçage mécanisé à l'entreprise Asphalte Nicolas Lachance inc. au prix à la tonne de 164.97 \$ (taxes incluses), selon leur offre de prix datée du 10 août 2026 et suite aux demandes de prix (contrat de gré à gré).

Que cette dépense soit payée à même les subventions du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) des volets PPA-ce et PPA-ES et le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-251

10.2 - Achat d'une camionnette usagée

Attendu que l'achat d'une camionnette usagée est nécessaire;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise l'achat d'une camionnette usagée au montant budgétaire de 65 000 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11 - SERVICE D'INGÉNIERIE

2026-08-252

11.1 - Réception provisoire et autorisation de paiement no 2 - Travaux de réfection d'une partie de l'avenue du Palais (appel d'offres 26-657)

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue du Palais (appel d'offres 26-657) et d'autoriser le paiement n° 2 au montant de 49 290.46 \$ taxes incluses (factures 30597 et 30598), à l'entrepreneur Pavage Sartigan Ltée.

Ce paiement inclut la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Ce paiement est conditionnel à la réception des quittances.

Que cette dépense soit payée à même la subvention reçue du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 volet Soutien et le Règlement d'emprunt 661-19 décrétant un emprunt de 500 000 \$ et des dépenses de 500 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-253

11.2 - Réception provisoire et autorisation de paiement no 2 - Travaux de drainage et de pavage d'une partie de la rue Huard (appel d'offres 26-659)

Suivant les recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer la réception provisoire pour les travaux de drainage et de pavage d'une partie de la rue Huard (appel d'offres 26-659) et d'autoriser le paiement n° 2 au montant de 27 447.97 \$ taxes incluses (factures 30555 et 30470), à l'entrepreneur Pavage Sartigan Ltée.

Ce paiement inclut la libération de 50 % de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit payée à même le Règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-08-254

11.3 - Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie local volet Redressement - Sécurisation - Projet de réfection du rang de la Petite-Montagne, de la route Baptiste-Maheu et du rang L'Assomption Nord

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Karl LeBlanc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière au PAVL - volet Redressement - Sécurisation pour le projet de réfection du rang de la Petite-Montagne, de la route Baptiste-Maheu et du rang L'Assomption Nord, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - VARIA

2026-08-255

12.1 - Permis no 2024-0059 pour la propriété située au 1100, route 173 Sud

Attendu que le permis n° 2024-0059 pour l'immeuble situé au 1100, route 173 Sud prévoyait la construction d'un mur de soutènement;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations des directions concernées;

Attendu qu'une condition non régie par les règlements d'urbanisme de la Ville doit être modifiée;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le conseil municipal enlève la condition de construire un mur de soutènement tel qu'indiqué au permis n° 2024-0059 pour la propriété située au 1100, route 173 Sud à Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ neuf (9) questions ont été répondues par le conseil municipal.

2026-08-256

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire